



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 1^{er} février 2023**

Mis en ligne le 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK** MM. Michel **TRASMUNDI**, Rémy **AUBERTIN** Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe, Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

➤ **Ont donné procuration :**

M. Luc **MARCK** a donné procuration à **M. le Maire**.

Mme Martine **LEDIN** a donné procuration à Mme Sonia **WAQUÉ**.

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**.

Mme Céline **VISENTIN** a donné procuration à Mme Fleur **OURY**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.

Mme Sarah **SIOUALA** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

Secrétaire de séance :

Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

Rédacteur du procès-verbal : Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 4.** PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 5.** ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT FAITE PAR KS GROUPE.
- POINT 6.** TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTE DE WUENHEIM.
- POINT 7.** MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DES REVENDICATIONS DE LA BRIGADE VERTE.
- POINT 8.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

Ville de SOULTZ PV CM du 1^{er} février 2023

Avant d'entamer l'ordre du jour, **M. le Maire** demande aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence afin de rendre hommage et faire honneur à Mme Florence **SEFERAGIC**, agent de la ville en charge notamment du nettoyage des locaux de la mairie, qui est décédée brutalement en décembre dernier.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2022.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**).

POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° ;
- Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux musées de la commune ;

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir s'il n'est pas possible concernant ce sujet qu'une seule délibération soit prise car il est soumis au vote du conseil chaque année. **M. le Maire** indique que réglementairement cela n'est pas possible car le recrutement vise à satisfaire un besoin qui est temporaire.

Mme Caroline **RIEHL**, DGS, précise que s'il s'agit d'une période longue, l'emploi des saisonniers intervient sur des créneaux ponctuels que sont les samedi, dimanche, jours fériés et manifestations des musées aux heures d'ouvertures des musées.

Pour faire suite à la demande de Mme Karine **PAGLIARULO**, un bilan de l'activité de l'ensemble des services, dont les musées sera remis au conseil municipal de juin 2023.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**) :

- **AUTORISE** à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 inclus sous réserve des conditions sanitaires permettant l'ouverture des musées.

- **CRÉE** à ce titre 2 emplois à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil des musées ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine soit sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

- **CHARGE** de signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 4. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° ;
- Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au service jeunesse de la commune pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2023 ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**) :

- **AUTORISE** à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires pour une période de 2 semaines allant du 10 février 2023 au 24 février 2023, pour une période de deux semaines allant du 14 avril au 28 avril 2023 et pour une période de 4 semaines allant du 7 juillet au 1er septembre 2023 inclus sous réserve des conditions sanitaires permettant les activités au service jeunesse.
- **CRÉE** à ce titre un emploi à temps complet à hauteur de 40 heures hebdomadaires maximum dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur du service jeunesse ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux soit sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 5. ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT FAITE PAR KS GROUPE.

V. annexes point 5.

M. le Maire soumet à la présente assemblée une offre d'achat dont la municipalité a été saisie et qui concerne des terrains situés à proximité de l'entreprise SHARP, à savoir les parcelles cadastrées sous-section 24 n° 110, 111, 112, 113, 114, 115, 368 et partie à détacher de 165, domaine privé de la ville de SOULTZ. Situés en zone UE, ces terrains ont vocation à permettre l'implantation d'activités économiques.

En 2019, la ville de SOULTZ avait déjà été sollicitée par la communauté de communes de la région de Guebwiller dans cette perspective, mais les coûts liés à la viabilisation des terrains n'avaient pas permis de finaliser le projet. En 2021, une société de promotion immobilière était entrée en contact avec la ville dans cet objectif mais n'avait pas confirmé ses intentions d'achat.

Enfin, en 2022, la société KS PROMOTION, filiale de KS GROUPE, a saisi la ville d'une offre d'achat comportant un projet d'implantation d'activités économiques et une proposition de prix. Le projet dont il est question porte sur une partie des terrains et sont d'une surface de 30 509 m². En effet, l'opération d'aménagement s'effectuera sur deux phases.

Ainsi l'offre d'achat faite le 28 novembre 2022 se présente de la façon suivante.

Le premier terrain acquis serait l'emprise de la phase 2 – voir plan d'aménagement sommaire joint, portant sur une superficie de 30 509 m² (signalée en rouge), à détacher des parcelles cadastrées sous-section 24 n° 114, 115 et 165 et 368.

La matérialisation de l'offre d'achat se traduira par un compromis de vente qui comportera les conditions suspensives suivantes :

- Renonciation au droit de préemption par la commune de SOULTZ ou tout autre organisme ou administration.
- Obtention de permis de construire pour les projets devenus définitifs par absence de recours et/ou retrait administratif, à charge de l'aménageur de déposer la demande de permis d'aménager.
- Absence de prescriptions de dépollution ou de réalisation de fondations spéciales, à charge pour l'aménageur de mener les études correspondantes et de s'assurer de l'état du site.
- Absence de contraintes liées à la faune et à la flore sauvages et d'habitats naturels, à charge de l'aménageur de mener les études correspondantes et de s'assurer de l'état du site.
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques au-delà du diagnostic préventif, à charge de l'aménageur de déposer dès à présent le dossier auprès de l'administration compétente.
- Terrain libre d'usage
- Obtention d'un prêt bancaire par KS Promotion filiale de KS Groupe
- Pré-commercialisation de 50% des cellules (Lot A) et un projet de bâtiment clé en main sur un des lots 1/2/3 de la phase 2 (voir plan en annexe).

Ville de SOULTZ PV CM du 1^{er} février 2023

Dans le cadre des conditions évoquées ci-dessus, l'offre de prix s'établit à hauteur de 22 €/ m² pour le terrain emprise de la Phase 2.

Le prix proposé au m² est d'un montant supérieur à celui évalué par le service des domaines. Le service de France-Domaines a été consulté et a rendu un avis pour déterminer la valeur de ces biens le 01/03/2022.

M. le Maire indique que la valeur estimée par les domaines est de 10 €/m². La proposition de KS Promotion est donc d'un montant double et très intéressant, ce d'autant plus que le promoteur assurera la viabilisation des terrains.

M. le Maire signale que la communauté de communes de la région de Guebwiller n'a pas pu satisfaire l'implantation de 79 demandes faites par les entreprises, en particulier celles émanant d'artisans.

Cette opération s'inscrit ainsi dans la stratégie de la communauté de communes de donner un nouveau souffle économique sur l'ensemble du territoire. De cette manière, elle s'articule avec :

- la réalisation de travaux qui mettront à disposition des entreprises 14 parcelles supplémentaires dans la zone d'activités actuelle et qui permettront une implantation mixte d'activités à haut niveau de qualification et de logements jusqu'à 120 m² de surface. Cela s'inspire du modèle allemand et permettra de créer une zone tampon entre la ville et la zone d'activités plus industrielle.

- la réflexion en cours relative à la zone DAWEID avec pour objectif la création d'une ZAC portée par la communauté de communes, pour permettre l'implantation, cette fois-ci, d'entreprises industrielles de plus grande ampleur. **M. le Maire** rappelle que faute de sites, le territoire n'a pas pu accueillir une entreprise qui aurait permis l'emploi de 150 personnes.

Le développement économique du territoire est d'autant plus important que son taux de chômage demeure toujours élevé.

S'agissant des terrains, objet de la présente délibération, **M. le Maire** rappelle qu'il s'agissait de terrains très longtemps réservés à SHARP. Depuis l'entreprise n'a plus de projets particuliers et si elle décidait à l'avenir de s'étendre, le PLU autorise depuis 2016 à ce que l'entreprise puisse construire d'autres locaux sur le terrain dont elle est l'actuelle propriétaire, solution qui n'était pas envisageable avant 2016 en raison de règles d'éloignement et de COS.

En réponse à Mme Karine **PAGLIARULO**, **M. le Maire** précise qu'il ne s'agira pas, concernant ces terrains, d'un projet mixte d'implantations. Il y aura en effet des petits lots pour l'implantation de moyennes entreprises et des boxes pour répondre aux besoins des artisans pour la partie commerciale. Il n'y aura pas de logements d'habitations.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne l'importance de la réflexion à mener sur les accès à cette nouvelle zone. **M. le Maire** en convient et indique qu'il faudra en effet engager ces démarches avec la CeA. Il précise que la zone disposera de son propre accès car le chemin existant ne sera pas utilisé.

Mme Karine **PAGLIARULO** salue le fait que le projet se situe à l'entrée de ville pour des questions de commodité et de gestion du trafic. Pour les flux, **M. le Maire** ajoute que cette nouvelle zone

visé plus particulièrement les artisans qui ne recourent pas à des poids lourds comme cela peut être le cas pour un site industriel.

Mme Karine **PAGLIARULO** note qu'il est indiqué qu'il est prévu un nouveau lieu pour les locaux des services techniques. **M. le Maire** précise qu'il s'agit uniquement du changement de lieu du hangar utilisé pour les copeaux et situé actuellement dans le quartier du Buhlfeld. De cette façon, il n'y aura ainsi plus de nuisances liées aux copeaux pour le voisinage. Le centre technique municipal demeurera donc situé rue de l'abattoir.

S'agissant du prix de vente, Mme Karine **PAGLIARULO** considère qu'il aura pu être plus élevé. **M. le Maire** rappelle que le prix proposé est deux fois supérieur à celui des domaines et que l'acheteur prend en charge les travaux de viabilisation. A ce propos, il précise, que le coût pratiqué pour la viabilisation d'autres terrains sur le territoire est de 6 900 € / are.

M. Rémy **AUBERTIN** rappelle l'importance de la réflexion sur les accès qui doit être engagée rapidement car il n'y a pas de zone de retournement. **M. le Maire** indique que cette question sera examinée dès la réalisation de la promesse de vente.

M. Alain **DIOT** note également que le plan comporte une zone parking relais tram- train. **M. le Maire** le confirme, il indique que cet emplacement permettra de satisfaire les besoins de stationnement des usagers du train si la ligne viendrait à être remise en service. A défaut, ce parking pourra servir aux usagers de la nouvelle zone d'activités.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 1er mars 2022 valable 18 mois,

Aussi, compte tenu des besoins des entreprises à disposer de lieux d'implantation et d'une offre de prix qui est satisfaisante, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**) :

- **VALIDE** pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023 l'offre d'achat de **KS PROMOTION**, filiale de **KS GROUPE**, située 10 rue de l'Atome, 67 800 **BISCHHEIM**, n° **SIRET 485 509 735 00027** aux termes de laquelle une promesse de vente sera formalisée si l'acquéreur a pré-commercialisé 50 % des cellules (Lot A) et un projet de bâtiment clé en main sur un des lots 1/2/3 de la phase 2 (voir plan en annexe), pour un montant de 22 €/m² sur une emprise de 30 509 m².

- **APPROUVE** les conditions suspensives à inscrire dans la promesse de vente, laquelle devra donc intervenir dans un délai d'un an à compter du 1er février 2023.

- **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférant cette offre d'achat.

POINT 6. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTE DE WUENHEIM.

V. annexe point 6.

La Commune de Wuenheim a souhaité engager des travaux pour l'aménagement de son entrée d'agglomération.

A ce titre, elle a proposé à la Ville de Soultz de s'associer à ce projet, puisqu'une partie conséquente de l'emprise de chantier prévue est située sur le ban communal de Soultz.

La Ville de Soultz a donc profité de ces travaux pour procéder à une remise en état de la voirie. Le projet concerne également le domaine routier de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Afin de régir les rapports juridiques entre ces différentes entités, il a été décidé de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage tripartite entre Soultz, Wuenheim et la CEA. La Ville de Wuenheim assurant le rôle de Mandataire du groupement. Cette convention a été signée le 16 décembre 2021.

Aux termes de ladite convention, la Commune de Wuenheim est désignée mandataire des travaux et assurera la conduite de ceux-ci en lien avec le cabinet COCYCLIQUE, maître d'œuvre, ainsi que le préfinancement des dépenses de l'opération puis seront remboursées par la Ville de Soultz selon une répartition 50% pour Soultz et 50% pour Wuenheim.

Cependant, l'inclusion de travaux sur l'éclairage public rendus nécessaires par la vétusté de ce dernier, ainsi que de la modification de l'emplacement du quai de bus ont entraîné des coûts supplémentaires pour le projet. Il est donc nécessaire de procéder à une modification de l'article 2 de la convention précitée pour tenir compte de ces nouvelles données.

Par ailleurs la part affectée à la CEA a été sortie du marché puisque cette dernière a décidé de la prendre en charge directement via son marché d'entretien.

Le montant de l'opération est revu comme suit :

Partie	Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	SPS TTC	Frais d'insertion TTC	TOTAL TTC
Commune de SOULTZ	106 800 €	3 240,00 €	750,00 €	308,51 €	111 098,51 €
Commune de WUENHEIM	106 800 €	3 240,00 €	750,00 €	308,51 €	111 098,51 €
TOTAL	213 600 €	6 480,00 €	1 500,00 €	617,01 €	222 197,02 €

Ville de SOULTZ PV CM du 1^{er} février 2023

Les subventions obtenues viendront en déduction du total ci-dessus et seront imputées par moitié également sur la part de chaque commune. La part de la ville de Sultz à reverser à la ville de Wuenheim comportera ainsi la déduction de la part des subventions allouées.

Ce projet prévu depuis 2019 devrait être concrétisé cette année. Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'il y avait plusieurs projets à l'examen de la CeA pour traiter la route principale de Wuenheim et l'entrée de ville avec différentes contraintes dont la nécessité de réfection du pont qui sera réalisé en 2023. Il ressort également de ces réflexions de la CeA qu'il ne sera pas prévu de réaliser de plateau surélevé.

M. le Maire et le bureau municipal s'interrogent ainsi sur la façon dont la vitesse va être régulée. Une réduction de la voie serait prévue pour gérer la vitesse. Ce point sera à nouveau discuté avec Wuenheim.

Comme le souligne Mme Karine **PAGLIARULO**, ces travaux permettront également de réguler les flux liés à la fréquentation de la cave vinicole.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**) :

- **APPROUVE** la modification proposée à la convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Wuenheim pour l'aménagement de l'entrée de Wuenheim ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite modification à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Wuenheim pour le compte de la Ville de Sultz ;

POINT 7. MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DES REVENDICATIONS DE LA BRIGADE VERTE.

La Commune de SOULTZ adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

La municipalité souhaite porter à la connaissance de la présente assemblée son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

M. le Maire rappelle que la ville de Soultz est très attachée à la brigade verte créée à l'initiative de M. GOESTCHY et qu'elles ont leur siège à Soultz depuis toujours. Elles sont par ailleurs en cours de déploiement sur le Bas-Rhin.

Il signale que ce projet du gouvernement conduirait à disposer d'une police municipale bis à vocation départementale et qui ne pourrait plus être distinguée des autres polices municipales et qui nierait toutes leurs spécificités.

M. le Maire ajoute que pour certaines communes qui ne disposent pas de police municipale, la brigade verte est le seul moyen d'action dont elles disposent. Sur les 19 communes du territoire de la CCRG, seuls 2 communes ont une police municipale.

M. le Maire souligne l'importance du travail effectué par la brigade avec les chasseurs et qui permet d'entretenir de bonnes relations. De plus, la brigade est toujours présente pour assurer le bon déroulement des manifestations de la ville et son action est indispensable dans une commune comme Soultz qui possède la 3^{ème} forêt du Haut-Rhin.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle son fort attachement à la brigade verte, dispositif unique en France et qui est envié par d'autres départements (Territoire du Belfort, Jura), ce d'autant plus que le déploiement est en cours dans le Bas-Rhin. Le travail législatif doit pouvoir reconnaître l'ensemble de leurs compétences aujourd'hui dénombrées à 180. Elle rappelle leur rôle indispensable dans le respect des espaces naturels, qu'il s'agisse de leurs actions de pédagogie auprès des citoyens comme leurs actions de préservation des espaces naturels et la lutte contre les déchets sauvages. Dans le travail mené avec les parlementaires dans le cadre de la loi 3DS, il avait été demandé que la brigade verte relève de la différenciation. Elle souligne la difficulté du gouvernement de rattacher l'institution à l'un ou l'autre des ministères. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que la CeA finance 45 % du fonctionnement de la brigade verte.

M. Régis **OBSTETAR** souligne également l'importance de leur rôle. Par comparaison avec l'action des gardes-champêtres en Moselle qui ont aujourd'hui disparu, les problématiques qui relevaient de leur compétence ne sont plus gérées de manière aussi satisfaisante et les citoyens n'ont plus d'interlocuteur appropriés.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration **M. le Maire** pour M. Luc **MARCK**, Mme Sonia **WAQUÉ** pour Mme Martine **LEDIN**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Fleur **OURY** pour Mme Céline **VISENTIN**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Sarah **SIOUALA**), d'**AFFIRMER** :

- **Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;**
- **Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.**

POINT 8. INFORMATION ET COMMUNICATION.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 8 mars prochain.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite faire part de son soutien plein et entier à Mme **KOHLER** et sa famille.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaiterait que les subventions allouées par la CeA soient signalées dans le budget pour une parfaite information des citoyens. **M. le Maire** indique que dans la trame budgétaire les subventions ne peuvent pas être individualisées par financeur. En revanche, cela est signalé systématiquement dans les plans de financement des travaux menés par la collectivité.

M. Régis **OBSTETAR** annonce la tenue de la première assemblée générale de l'association de course à pied le 18 février à partir de 20h00 qui devrait réunir une trentaine d'adhérents.

M. Luis **FILIBE QUINTAS** souhaite remercier la ville pour la mise à disposition de la MAB au FC Sultz qui lui a ainsi permis d'accueillir une soixantaine d'équipes dans le cadre du tournoi des U15.

Fin de la séance à 19h56.